

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLARATION D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES UNITÉS FONCIÈRES SUR LE SECTEUR DE LA RUE MICHEL DE CORNOUAILLE SUR LA COMMUNE DE BRIEC

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2023, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'acquisition par voie d'expropriation des unités foncières Rue Michel de Cornouaille par l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, réalisation d'un programme de logements, de bureaux et locaux techniques pour la brigade de gendarmerie nationale de Briec et de logements sociaux.

L'enquête se déroulera, pendant une période de 17 jours, du lundi 15 janvier 2024 du mercredi 31 janvier 2024, en mairie de Briec, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations sur l'un ou l'autre des registres d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Briec, 67 rue du Général de Gaulle – 29510 Briec.

Il est également disponible en version numérique sur le site des services de l'État du Finistère www.finistere.gouv.fr, rubrique: Publication – Publications légales – Enquêtes publiques, ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – 42 bd. Dupleix – 29000 QUIMPER aux jours et heures d'ouverture au public.

En outre, Madame Sylvie COULOIGNER, attachée d'administration à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle tiendra des permanences en mairie de Briec:

- lundi 15 janvier 2024 de 8h30 à 11h30

- mardi 23 janvier 2024 de 15h00 à 18h00

- mercredi 31 janvier 2024 de 14h30 à 17h30

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux propriétaires intéressés, par les soins de l'expropriant qui les invitera à fournir toutes indications relatives à leur identité ou, à défaut, à donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vertu de l'article L 311-3 du code de l'expropriation : « les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Les observations et propositions déposées lors des permanences du commissaire enquêteur ou adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État susmentionné.

Le public pourra également formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dans les mairies concernées et à la préfecture du Finistère et le site internet des services de l'État dans le Finistère: https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière en vue de la création de logements sur la commune de Briec.